



# CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

**Session du 25 novembre 2025**

## **MOTION PRÉSENTÉE PAR LA FDSEA DE LA SOMME ET JEUNES AGRICULTEURS SOMME RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS EOLIENS EN MILIEU AGRICOLE ET A LEURS EFFETS SUR LES ANIMAUX D'ELEVAGE**

La Chambre d'agriculture de la Somme, réunie en Session le 25 novembre 2025, sous la présidence de Madame Françoise CRÉTÉ,

**DELIBERANT** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Sur la proposition de la FDSEA de la SOMME et de JEUNES AGRICULTEURS SOMME

### **Chambre d'agriculture de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél.: 03 22 33 69 00  
Fax : 03 22 33 69 29

**Bureau d'Abbeville**  
88 Bd de la République  
80100 Abbeville  
Tél.: 03 22 20 67 30  
Fax : 03 22 20 67 39

**Bureau d'Estrées-Mons**  
Station de l'Inrae  
2 domaine Bruneau  
80200 Estrées-Mons  
Tél.: 03 22 85 32 10  
Fax : 03 22 85 32 19

**Bureau de Villers-Bocage**  
44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél.: 03 22 93 51 20  
Fax : 03 22 93 51 28

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 002 513 000 11  
APE 911A  
[accueil@somme.chambagri.fr](mailto:accueil@somme.chambagri.fr)  
[www.somme.chambagri.fr](http://www.somme.chambagri.fr)

### **CONSTATANT**

- Le nombre d'éoliennes implantées dans la région des Hauts de France (fin 2024, 2549 turbines et 491 projets en cours d'études ou faisant l'objet de recours)
- La densité relative de ce développement puisqu'aujourd'hui la région produit 29% de la puissance installée, pour 5.8% du territoire métropolitain et 8.8% de la population.
- La densité spécifique au département de la Somme (880 en novembre 2024) qui en fait le plus dense de la région à ce jour
- Les perturbations régulières au sein d'élevages gravement perturbés à la suite de la création d'un parc éolien à proximité de leurs installations (mortalité accrue, une baisse de la production de lait, défaut d'abreuvement, ...) et ce sur plusieurs espèces
- Les impacts conséquences sur ces élevages qui ont même conduit certains éleveurs à ne plus sortir leurs animaux, voire à cesser leur activité d'élevage.
- L'incapacité pour les agriculteurs concernés d'obtenir réparation de la part des promoteurs
- La poursuite de projets d'installation d'aérogénérateurs à moins de 500 m de sites d'élevage (bovins et porcs)
- Le projet de ligne électrique à Très Haute Tension reliant Petit Caux (76) à Argœves (80) sécurisant la circulation de l'électricité dans la région Hauts de France à horizon de 2032,
- L'émergence d'expertises reconnues et impartiales pour réaliser des diagnostics de situations de perturbations électriques avérées et potentielles en élevage,
- L'accroissement de production d'énergie renouvelable mise en place depuis 2022, que ce soit par les aérogénérateurs terrestres, les parcs éoliens off-shore, la production d'énergie solaire, ayant déjà contribué significativement au besoin de production d'énergie renouvelable

### **CONSIDERANT**

- La somme des capacités de production d'énergie renouvelable intermittente significativement renforcée ou en cours de renforcement, rendant ainsi moins nécessaires les futurs projets terrestres
- La nécessité pour la durabilité agronomique, sociale et environnementale de conserver un maillage territorial dense en élevages

- Le besoin en découlant d'autant plus de sécuriser les activités d'élevage existantes à proximité des futures implantations et projets

### **REGRETTE**

- L'absence de réponse à la motion approuvée par la Chambre d'agriculture le 21 juin 2022 demandant à élargir les zones de recensement et d'identification des exploitations d'élevage, à engager à la charge du pétitionnaire des études préalables sur les courants vagabonds et les contextes hydrogéologique, et à permettre après mise en service des tests d'arrêt inopinés permettant d'évaluer des éventuels,
- La poursuite des projets d'aérogénérateurs sans autre forme de prise en compte des activités d'élevage,

### **DEMANDE**

- La mise en place obligatoire d'un diagnostic ayant pour objectif d'évaluer la situation sanitaire et zootechnique des élevages avant et après la mise en service des éoliennes, et ce afin de comparer les potentiels écarts des indicateurs de santé et de performances zootechniques des animaux, vis-à-vis de la situation initiale. Ce diagnostic devra être établie de façon totalement indépendante des promoteurs éoliens, conduit sous la responsabilité des services de la Chambre d'agriculture, à la charge exclusive des pétitionnaires.
- A défaut, un moratoire des projets d'installation des aérogénérateurs terrestres sur le département de la Somme.

**La Présidente,  
Françoise CRÉTÉ**

*Adoptée à l'unanimité – xx pour -xx contre*